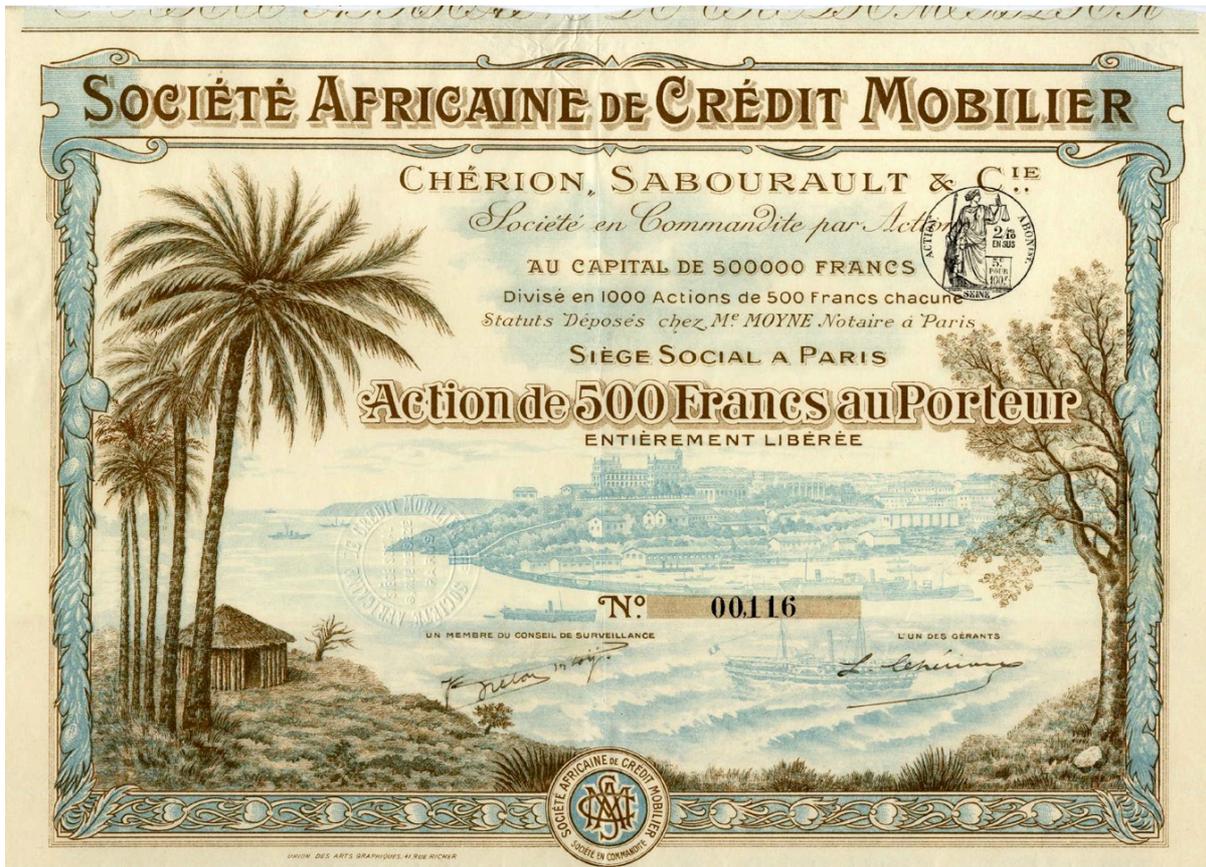


Mise en ligne : 11 novembre 2019.
Dernière modification : 19 mars 2020.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ AFRICAINE DE CRÉDIT MOBILIER
(CHÉRION, SABOURAULT ET CIE),
mont-de-piété de Dakar



Coll. Serge Volper
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf
SOCIÉTÉ AFRICAINE DE CRÉDIT MOBILIER
(CHÉRION, SABOURAULT ET CIE),

ACTION ABONNEMENT SEINE
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.

Société en commandite par action
au capital de 500.000 fr.
divisé en 1.000 actions de 500 fr. chacune
Statuts déposés chez M^e Moyne, notaire à Paris
Siège social à Paris
ACTION DE 500 FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Un membre du conseil de surveillance : ?
L'un des gérants : L. Chérion
Union des arts graphiques, 41, rue Richer, Paris

LES AFFAIRES ET LES SOCIÉTÉS COLONIALES
Nouvelles sociétés. — Modifications — Renseignements

Société africaine de crédit mobilier
(Société en commandite par actions)
(*La Vie coloniale*, 1^{er} avril 1912)

Capital : 500.000 francs en 1.000 actions de 500 francs. Durée : 80 années. Objet : toutes opérations de banque et de crédit dans les colonies composant le gouvernement général de l'Afrique occidentale française, et spécialement les prêts sur gages mobiliers civils et commerciaux corporels ou incorporels, ainsi que la création et l'organisation à Dakar et en tous autres points de l'Afrique occidentale française, d'entrepôts et magasins généraux. Siège : 6, rue de Sèze, Paris.

CONSTITUTION

Société africaine de crédit mobilier « Chérion, Sabourault et Cie »
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 17 juillet 1912)

Société en commandite par actions, au capital de 500.000 fr., divisé en 1.000 actions de 500 fr. Il a été créé en outre 1.000 parts de fondateur, remises à MM. Chérion et Sabourault ¹. — Siège social à Paris. 6, rue de Sèze. — Conseil de surveillance, MM. V. Breton des Loys, A. de Malherbe et G. Saucet. — Statuts déposés chez M^e Moyne, notaire à Paris, et extrait publié dans les *Petites Affiches* du 15 juillet 1912.

ENCORE DEUX FINANCIERS SOUS LES VERROUS.
(*Le Petit Parisien*, 11 décembre 1912)

Des plaintes parvenaient depuis quelque temps au parquet contre les fondateurs de la Société africaine de crédit immobilier, également dénommée « Mont-de-Piété de Dakar », dont les bureaux étaient installés, 6, rue de Sèze, MM. Paul Sabourault, quarante-deux ans, originaire de Saint-Benoît-du-Sault (Indre), agent d'affaires et conseiller général du Sénégal, et Louis-Marie Chérion, cinquante ans, importateur colonial.

Invité à ouvrir une information. M. Tortat, juge d'instruction, chargea M. Bénézech, commissaire aux délégations judiciaires, de se transporter 6, rue de Sèze et d'y procéder à une perquisition.

Le magistrat constata que le coffre-fort et la caisse étaient vides. Les livres de comptabilité furent saisis et M. Germain, expert, reçut mission de les examiner.

¹ Paul Sabourault : déjà rencontré aux Usines Jounet, huileries-savonneries à Marseille, avatar de la Banque française d'émission du banqueroutier Boulaïne :
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Banque_frse_d_emission.pdf

interrogés, MM. Sabourault et Chérion ne purent fournir des explications satisfaisantes. Ils durent avouer qu'ils s'étaient approprié des sommes s'élevant à 250.000 francs environ.

En conséquence, M. Bénézech n'a pas hésité à les mettre en état d'arrestation.

Le Mont-de-piété sénégalais
(*Les Annales coloniales*, 12 décembre 1912)

Sous le nom de Société africaine de crédit mobilier, Paul Sabourault, âgé de quarante-deux ans, avait fondé, à Dakar, une sorte de mont-de-piété, qui devait consentir des prêts d'argent sur des objets mobiliers.

Le siège social était à Paris, 6, rue de Sèze.

Faisant ressortir sa qualité de conseiller général du Sénégal, Sabourault, qui est surtout un agent d'affaires, n'avait point tardé à recueillir plus de 200.000 francs pour la création et le fonctionnement de cette société. L'un de ses amis, Louis-Marie Chérion, âgé de cinquante ans, se disant importateur colonial, et était, en réalité, démarcheur, lui avait servi de rabatteur dans cette affaire.

La société aurait pu fonctionner et donner des bénéfices appréciables aux actionnaires, car elle répondait à un besoin dans le pays ; mais le conseiller général et son ami commencèrent par disposer, pour leurs besoins personnels, de l'argent qu'ils recevaient. On fit bien quelques prêts, mais à de tels taux que la clientèle se fit de plus en plus rare. Les actionnaires ne pouvant obtenir la justification des sommes employées s'émurent et déposèrent des plaintes au parquet. M. Tortat, juge d'instruction, chargea M. Bénézech, commissaire aux délégations judiciaires, de perquisitionner au siège de la société, en compagnie de M. Germain, expert comptable. Le magistrat trouva la caisse vide et, édifié sur le fonctionnement de la société, décida, séance tenante, de mettre Sabourault et Chérion en état d'arrestation.

Ils ont été envoyés au Dépôt.

Les coloniaux indéliçats
(*Le Matin*, 14 décembre 1912)

Nous avons raconté l'arrestation de Paul Sabourault et de Louis-Marie Chérion, inculpés d'agir escroqué 250.000 francs, sous couleur de recueillir des commandites pour la création d'une sorte de mont-de-piété à Dakar.

M. le juge d'instruction Tortat vient de faire écrouer à la santé le grand organisateur de l'entreprise incriminée, Th. [sic : Ferdinand] Cettier, dit « d'Iseran ». Un de ses démarcheurs, nommé Mars, est également sous mandat de dépôt.

Les escrocs de la finance
Société africaine de crédit mobilier
Société immobilière coloniale
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Soc._immobiliere_coloniale.pdf
(*La République française*, 14 décembre 1912)

M. Tortat, juge d'instruction, poursuivant son enquête sur les escroqueries des nommés Chérion et Sabourault, dont nous avons annoncé l'arrestation, qui avaient fondé à Dakar une sorte de mont-de-piété sous le titre de « Société africaine de crédit

mobilier », a fait perquisitionner dans une officine analogue : la Société immobilière coloniale, 17, boulevard Haussmann. Le directeur de cette entreprise, M. Ferdinand Cétiers [sic : Cettier ²], qui se fait appeler comte d'Iseran, âgé de 56 ans, a été arrêté à son domicile, 79, boulevard de Clichy ; le rabatteur, un nommé Abel Mars, 43 ans, a été appréhendé, également chez lui, rue Charles-Laffitte, à Neuilly.

Les deux individus arrêtés étaient les associés de Chérion et Sabourault qu'ils ont rejoints au dépôt après avoir subi l'interrogatoire d'identité dans le cabinet de M. Tortat.

Ils sont inculpés d'escroquerie, d'abus de confiance et d'infraction à la loi sur les sociétés.

² Auguste-Ferdinand Cettier : déjà rencontré avec Paul Sabourault dans l'affaire des Usines Jounet : www.entreprises-coloniales.fr/empire/Banque_frse_d_emission.pdf